

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet (une fois le site opérationnel).

Le **budget primitif**, conformément à l'article L.5217-10-1 du CGCT reste un acte de prévision. Ce projet a été établi suivant le référentiel budgétaire et comptable M57, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Trois principaux changements entre le référentiel M14 et le M57 :

- fongibilité des crédits de chapitre à chapitre sans délibération (avec un plafond de 7,5%, voté le 29 mars 2024, des dépenses réelles de fonctionnement de chaque section), sauf les crédits relatifs aux charges de personnels,
- nécessité de voter un règlement budgétaire si utilisation d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement ou de Crédits de Paiement (AP/AE ; AP/CP),
- pas de dépenses imprévues possibles sauf en AP/AE.

Le **budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le **budget primitif** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le **budget primitif 2024** a été voté le 12 avril 2024 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de GrandSoyssons Agglomération, du Conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents..., de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble **des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement** courant et récurrent des services communaux.

Pour Pommiers :

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

*Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 813 274 euros.*

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

*Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 594 174 euros.*

**Les rémunérations des agents** représentent 40,62 % des dépenses de fonctionnement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'**autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement serait de 219 100 €.

**Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé ces dernières années du fait d'aides de l'État en constante diminution.** La dotation Générale de Fonctionnement (DGF) est passée de 58 000 € en 2014 à 40 322 € en 2024, alors que la population a augmenté considérablement (de 603 habitants en 2014 à 761 en 2024, soit + 26%).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Dépenses courantes	257 674	Excédent brut reporté	356 944,23
Dépenses de personnel	240 500	Recettes des services	27 580
Autres dépenses de gestion courante	76 500	Impôts et taxes, Fiscalité locale	275 000
Dépenses financières	2 000	Dotations et participations	138 842
Frais Fonctionnement Groupes d'élus	0	Autres recettes de gestion courante	9 904,77
Atténuations de produits	16 500	Recettes financières	3
Total dépenses réelles	594 174	Autres recettes	/
Charges (écritures d'ordre entre sections)	19 100	Total recettes réelles	456 326,77
Virement à la section d'investissement	200 000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	/
Total général	813 274	Total général	813 274

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,27 % (commune et département)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,75 % (commune et département)
- Taxe d'habitation : 10,18 % (commune)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **260 064 €**

d) Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État s'élèvent à 40 322 € pour la DGF, à laquelle s'ajoute 3 320 € de DPEL (dotation particulière élu local), soit une augmentation (+ 2 088 € pour la DGF et + 36 € pour la DPEL) par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, **la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : (deux types de recettes coexistent) les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (la Taxe d'aménagement, par exemple) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	200 000
Remboursement d'emprunts	22 000	FCTVA	12 000
Travaux de bâtiments	167 000	Cessions d'immobilisations	0
Travaux de voirie	73 000		
Autres travaux	162 000	Taxe aménagement	5 000
Autres dépenses	44 000	Subvention	141 501
Travaux éclairage public	57 500	Emprunt	/
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 300	Produits (écritures d'ordre entre section)	19 100
Total général	559 592	Total général	559 592

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Mini-Stade Multisports
- Parking Place de la Sablière
- Passage aux LEDs sur le restant du village
- Rénovation Thermique : ouvrants de l'école

d) Les subventions d'investissements prévues (en €):

- de l'État : 61 114
- de la Région : 16 465

- du Département : 19 034
- GSA : 39 962
- Autres : 5 125

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de **fonctionnement** :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	813 274,00	456 329,77
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 356 944,23
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		813 274,00	813 274,00

Recettes et dépenses d'**investissement** :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	379 614,00	425 906,68
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	179 978,00	57 200,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 76 485,32
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		559 592,00	559 592,00

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 818,88 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 628,22 €

Dépenses d'équipement brut / population : 494,34 €

Dotation Générale de Fonctionnement / population : 52,88 €

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 40,60 %

Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : 78,69 %

c) État de la dette :

PRÊTS CRCA	Date	Durée (mois)	Taux (%)	Montant (€)	Dépenses de l'exercice (€)	Dette restante (€)
N°557239	2014	136	2,05	100 000	9 355,35	18 139,91
N°1533865	2018	144	1,15	110 000	9 826,84	49 994,94
N°1632638	2018	144	1,45	50 000	4 547,20	23 996,60